

HONORAIRES DE L'AGENCE

VENTES – Barème 2019

Locaux à usage d'habitation et Locaux à usage professionnel :

PRIX DE VENTE TTC	HONORAIRES TTC Mandat SIMPLE	HONORAIRES TTC Mandat EMOTION
Jusqu'à 100.000 €	8 % (minimum de 2.000 €)	8 % (minimum de 2.000 €)
De 100.000 € à 500.000 €	6 %	5 %
Au-dessus de 500.000 €	5 %	4 %

Facturation minimale de 2.000 € TTC.

Les honoraires sont à la charge de la partie prévue au mandat.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Parkings, Garages, Caves :

8 % TTC du prix de vente avec un minimum de 2.000 €.

Locaux Commerciaux :

8 % TTC du prix de vente des murs.

10 % TTC du prix de vente du pas de porte ou de la cession de bail **ET** 10 % HT du montant total des loyers des 3 premières années (1ère période triennale).

Montage de dossier et rédaction des actes : 1.500 € TTC.

Les honoraires sont à la charge de la partie prévue au mandat.

LOCATIONS – Barème 2019

Sur les appartements et maisons, honoraires :

Zone très tendue : Paris et départements limitrophes

12 € TTC par m² + 3 € par m² pour l'état des lieux

Zone tendue : Agglomérations de plus de 50 000 habitants

10 € TTC par m² + 3 € par m² pour l'état des lieux

Hors Zone : reste du territoire

8 € TTC par m² + 3 € par m² pour l'état des lieux

Honoraires à la charge du bailleur et du locataire.

Frais de rédaction d'acte (Baux locatifs ou commerciaux) :

Sur devis – à la charge du bailleur.

TVA applicable : 20 %